



AISBL Slow Cosmétique

Charte Slow Cosmétique



AISBL Slow Cosmétique

Préambule

« L'impact psychologique et écologique de la cosmétique actuelle est lourd pour notre état d'esprit, pour la planète et pour notre portefeuille. Face à ce constat, certains se disent qu'une autre cosmétique est possible. »

Julien Kaibeck, Fondateur de la Slow Cosmétique

La Slow Cosmétique est un mouvement militant pour une consommation alternative de la beauté, incarné par l'Association Slow Cosmétique et ses partenaires.

C'est une démarche philosophique fondée sur une volonté commune de promouvoir un mode de consommation plus durable et plus vrai.

En tant que mouvement, la Slow Cosmétique concerne avant tout les consommateurs soucieux de défendre un mode de consommation de la beauté plus sain et authentique.

Par extension, le mouvement concerne aussi l'ensemble des acteurs de la sphère cosmétique, de l'élaboration de matières premières à la consommation d'un produit fini en passant par la transformation, la formulation, la distribution, la réglementation, la formation et la diffusion d'information.

L'adhésion au mouvement Slow Cosmétique concrétise à la fois la conviction qu'une cosmétique plus saine et authentique, et la volonté d'une plus grande transparence des pratiques de la filière cosmétique.

Les valeurs de la Slow Cosmétique se fondent tant sur des savoirs traditionnels bénéficiant des progrès des sciences que sur le constat que les pratiques de la cosmétique dite conventionnelle, bien que strictement régulées par les autorités en place, ne sont pas dignes de la Nature ni de l'Homme, d'un point de vue éthique.

Les adhérents à la Slow Cosmétique et les marques labellisées Slow Cosmétique sont dans une démarche positive visant à améliorer la qualité des pratiques cosmétiques. Ils sont conscients que leur engagement implique le respect des valeurs du mouvement d'une façon ferme et sérieuse dans toutes les sphères de leurs activités en lien avec la cosmétique. Ils s'engagent à faire adhérer le plus grand nombre aux valeurs de la Slow Cosmétique, et ce toujours dans le respect de la présente Charte et des lois en vigueur.



AISBL Slow Cosmétique

I. Critères de Définition

Le terme « Slow Cosmétique », utilisé en tant que substantif, adjectif ou adverbe, peut désigner un produit, un service, une attitude ou un geste de beauté **qui répond cumulativement à une série de critères découlant de la présente Charte.**

« Slow Cosmétique » est une marque déposée, gérée par l'Association Slow Cosmétique AISBL (www.slow-cosmetique.org). Il s'agit avant tout d'un label de qualité. Ce label est attribué à des marques de cosmétique naturelle après un examen indépendant et approfondi par le jury de l'Association Slow Cosmétique AISBL. L'évaluation du jury est basée sur les critères définis dans le [Référentiel Technique du Label Slow Cosmétique](#), disponible sur le site de l'Association.

Le nombre et la nature des critères pouvant évoluer au fil du temps, il est préférable d'en établir une catégorisation en **2 piliers** majeurs. Est ainsi « Slow Cosmétique » une cosmétique à la fois “saine” et “authentique”.

I.1. Une cosmétique “saine”

Les produits, services ou gestes Slow Cosmétique sont formulés et/ou pratiqués dans le respect de la **santé** de l'Homme et de la Nature, et plus spécifiquement du végétal et de l'animal. Ils se conçoivent sans causer de toxicité à court ou long terme. Ils veillent à ne pas perturber les fonctions physiologiques de l'organisme. En cas de doute sur l'impact sanitaire d'un geste ou d'un produit, il convient d'appliquer le principe de précaution et de se satisfaire des alternatives à disposition. Le mouvement Slow Cosmétique exclut les tests sur les animaux, ainsi que toute exploitation animale provoquant la souffrance ou la mort.

Les produits Slow Cosmétique privilégient les ingrédients naturels et biologiques les moins transformés dans leurs formules, qui excluent tout ingrédient issu de la pétrochimie, de l'industrie plastique, ainsi que tout ingrédient potentiellement polluant pour l'**environnement** ou l'organisme. Les produits ou services Slow Cosmétique s'efforcent de minimiser leur impact écologique dans toutes les sphères d'activité sans exception, et privilégient donc les cycles courts, les échanges au niveau local et le zéro déchet. Les produits ou services Slow Cosmétique doivent être élaborés dans un esprit qui favorise la biodiversité.

I.2. Une cosmétique “authentique”

Les produits, services ou gestes Slow Cosmétique ne formulent **pas de fausses promesses**, impossibles à tenir au regard de leur nature. Chaque entité Slow Cosmétique s'interdit le greenwashing, la manipulation, et toute forme de retouche ou de dissimulation visant à tromper ses interlocuteurs, même inconsciemment. Ainsi, chaque allégation Slow Cosmétique se doit d'être **raisonnable** et justifiée.

Les produits ou services Slow Cosmétique se vendent et s'achètent à un **prix juste**, qui est le résultat d'un calcul honnête, en lien direct avec le développement du produit ou du service dans le respect des valeurs Slow Cosmétique.



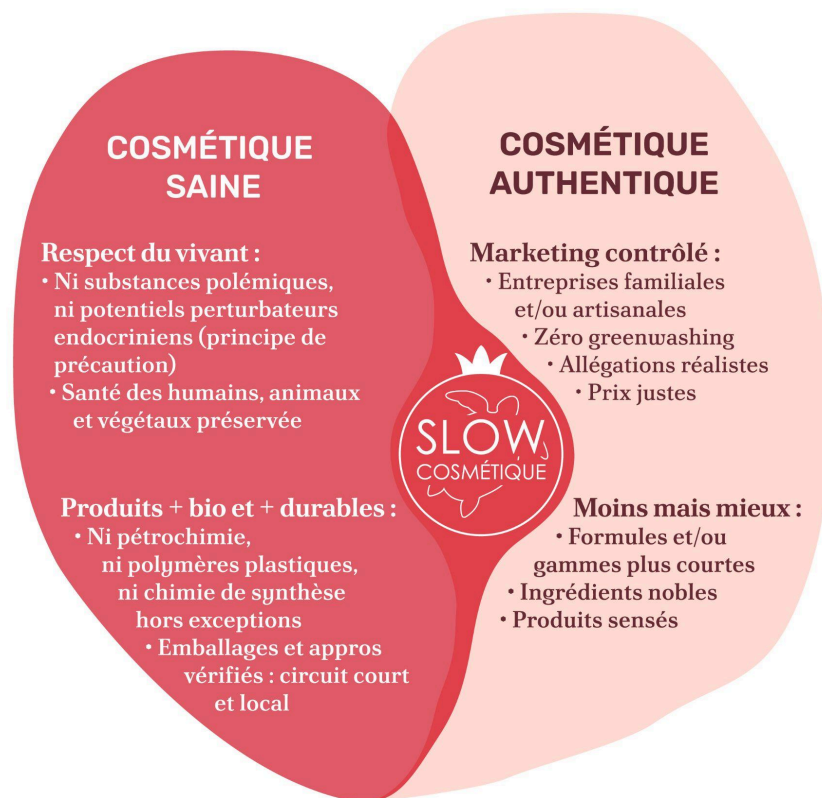
AISBL Slow Cosmétique

Le mouvement Slow Cosmétique promeut les savoir-faire ancestraux et traditionnels dans le respect de l'éthique. Le mouvement vise à l'amélioration du niveau de vie de tous les acteurs de la chaîne de production. Tout acteur du mouvement fait confiance aux ingrédients ou procédés issus de la Nature ou du talent humain, sans souhaiter en revendiquer l'exclusivité (biopiraterie).

Les produits ou services Slow Cosmétique répondent de façon adéquate aux **besoins réels** de la peau. Il s'agit des besoins dermatologiques fondamentaux de la peau et notamment le nettoyage, l'hydratation et la protection. Les acteurs du mouvement Slow Cosmétique y répondent avec des produits ou des gestes sensés, sans les multiplier inutilement. Le mouvement invite à consommer **moins mais mieux**, tout en incitant à entrer en contact direct avec la Nature sans chercher à recréer celle-ci de façon artificielle.

Résolument positif et non anxiogène, le mouvement Slow Cosmétique reconnaît le besoin de **plaisir** éprouvé par l'Homme comme une qualité et l'invite à le cultiver d'une façon simple. Il incite à adopter des produits et des gestes nobles, bénéfiques pour le corps et la beauté autant que pour l'esprit.

Les 2 piliers de la Slow Cosmétique résumés schématiquement



www.slow-cosmetique.org





AISBL Slow Cosmétique

II. Communauté

Toute personne physique ou morale qui se reconnaît dans les valeurs de la Slow Cosmétique telles que décrites plus haut est invitée à rejoindre le mouvement du même nom. Pour ce faire, une personne physique ou morale peut manifester son intérêt à l'Association de droit belge à vocation internationale dénommée l'AISBL Slow Cosmétique et proposer son aide active ou passive. Dotée de la personnalité juridique, cette association est l'unique digne représentante du mouvement Slow Cosmétique dans son ensemble au niveau mondial. Le mouvement Slow Cosmétique regroupe l'Association et ses partenaires.

Les coordonnées légales de l'Association sont :

Association Internationale sans but lucratif Slow Cosmétique

RPM : BE 0534 959 453

25 rue du marais

7830 Silly – Belgique

www.slow-cosmetique.org

Les individus actifs au sein du mouvement Slow Cosmétique sont invités à s'engager pour faire exister les valeurs décrites plus haut à travers diverses actions de l'Association Slow Cosmétique :

- Le **partage avec le plus grand nombre de l'information disponible** relative à la cosmétique dans son ensemble, avec une attention particulière pour la cosmétique naturelle et écologique.
- **L'enseignement au plus grand nombre des principes de la Slow Cosmétique et l'invitation à y être attentif** lors de chaque acte de consommation. À ce titre, l'organisation d'ateliers, de conférences, de salons ou tout type d'événement ayant pour thème la Slow Cosmétique est encouragée.
- Le militantisme visant à **faire exister les principes de la Slow Cosmétique dans la sphère publique** par toute entreprise de communication possible. À ce titre, la rédaction d'articles ou de textes, la réalisation de reportages ou de montages vidéos, la création d'affiches, ou la publication de recettes dans le respect des principes de la présente Charte sont encouragées.
- La **dénonciation** dans la mesure des possibilités de chacun et dans le respect des lois en vigueur **des pratiques qui vont à l'encontre des principes du mouvement Slow Cosmétique**: greenwashing, publicité trompeuse ou anxiogène, invitation à la surconsommation, biopiraterie, présence de matières synthétiques ou polémiques dans les formules, pollution en tout genre, sont particulièrement visés.
- La **remise du Label Slow Cosmétique** à des marques après examen, dont les formulations et le marketing mix ont été analysés au regard du [Référentiel Slow Cosmétique](#).
- Le **soutien et la promotion des marques labellisées Slow Cosmétique** afin de faire évoluer le marché de la cosmétique vers une beauté plus écologique et vraie.

Ces actions sont menées dans un esprit de bonne collaboration entre les individus actifs au sein du Mouvement Slow Cosmétique, avec pédagogie, humour et bienveillance. Tout esprit de lucre allant à l'encontre des valeurs de la Slow Cosmétique étant exclu.



AISBL Slow Cosmétique

III. Association Internationale

Il est établi qu'une association de droit belge à vocation internationale, à savoir l'AISBL Slow Cosmétique, est créée. Dotée de la personnalité juridique, cette association est l'unique digne représentante du mouvement Slow Cosmétique dans son ensemble au niveau mondial.

Afin de défendre les valeurs de la Slow Cosmétique et de les faire vivre, il est entendu que d'autres individus, associations, entreprises ou organisations sont susceptibles de vouloir revendiquer leur appartenance au mouvement Slow Cosmétique en tant que partenaires de l'Association, et ce dans tous les pays du monde.

Tout partenaire officiel de l'association devra cependant toujours remplir les conditions suivantes a minima et selon les cas :

- *Le partenaire officiel a été avalisé comme tel par l'Association, par écrit.*
- *Le partenaire jouit d'une personnalité juridique propre et est légalement constitué dans le respect des lois en vigueur sur le/son territoire concerné.*
- *Le partenaire accepte les principes de la présente Charte et s'engage à les faire respecter par toute personne concernée par ses activités.*

Un partenaire non membre ou non autorisé par l'Association ne peut représenter l'Association Slow Cosmétique ni agir en son nom, en Belgique ou à l'étranger.

Les représentants de l'AISBL Slow Cosmétique à l'international sont soit des employés de l'Association, soit des bénévoles membres associés ou effectifs de l'Association, et sont désignés par le siège en Belgique pour représenter le mouvement Slow Cosmétique sur un territoire donné.



AISBL Slow Cosmétique

IV. Marque et Label Slow Cosmétique

Il est entendu que « Slow Cosmétique » est une marque déposée, dont l'utilisation et la gestion sont régies par les organes décideurs de l'AISBL Slow Cosmétique sise en Belgique.

Il est interdit à un produit, une marque ou une enseigne de s'auto-attribuer le vocable « Slow Cosmétique » ou de l'utiliser à des fins commerciales sans l'aval de l'AISBL Slow Cosmétique ou de ses dignes représentants.

En effet, le mouvement Slow Cosmétique a pour ambition de demeurer un projet à visée non lucrative et pédagogique avant tout.

Le potentiel commercial de la « Slow Cosmétique » étant cependant reconnu par tous, il est entendu qu'à intervalles réguliers, l'AISBL Slow Cosmétique contrôle la bonne utilisation de la marque « Slow Cosmétique » par des tiers.



Chaque année, l'Association Slow Cosmétique attribue le Label « Slow Cosmétique » à des marques après examen d'un dossier d'évaluation. Ce label est attribué à une marque qui a souhaité être labellisée Slow Cosmétique ou à qui cela a été proposé.

Une fois les prérequis légaux en ordre, la marque est évaluée anonymement par 2 jurés experts au moins, ainsi que par les avis du public. L'évaluation porte sur plus de 60 critères qui découlent des piliers fondateurs du mouvement Slow Cosmétique (cosmétique saine et authentique) détaillés dans le [Référentiel Technique](#) à destination des professionnels. Chaque marque est challengée sur toute la série de critères et fait l'objet d'un contrôle contradictoire de la part du jury, sur pièces si besoin, donnant lieu ensuite à un avis de synthèse et à une labellisation ou non après consultation éventuelle du [Comité des Sages](#).

L'attribution officielle du Label Slow Cosmétique par l'Association à une marque n'implique pas pour l'objet du Label une licence de marque automatique. Toute communication de la marque labellisée à des fins de promotion fera l'objet d'une autorisation préalable de l'Association et respectera le cadre imposé par l'Association.

En cas de non-respect des termes de la présente Charte ou du Référentiel, ou de changement ultérieur jugé en désaccord avec ceux-ci par les membres, l'AISBL Slow Cosmétique et/ou ses dignes représentants se réserve(nt) le droit de retirer le Label attribué sans délai ni autre forme de procès. L'objet du Label initial accepte dans ce cas de devoir supprimer toute utilisation antérieure du Label dans ses activités et de cesser immédiatement son emploi.



AISBL Slow Cosmétique

V. Moyens

L'Association Slow Cosmétique reconnaît avoir besoin de moyens financiers et humains pour mener à bien son objet social.

Ses membres, associés ou effectifs, lui versent des cotisations. Les dons sont également encouragés. À titre de soutien au mouvement, il est proposé à tout individu, institution ou organisation se reconnaissant dans le combat de l'Association Slow Cosmétique de faire un don. Le don pourra être symbolique, matériel ou financier en fonction des cas.

L'Association Slow Cosmétique accueille tout bénévole proposant son aide à la gestion du mouvement. Chaque bénévole, avant de se définir comme tel, est invité à recevoir l'aval de l'Association sans lequel il ou elle ne peut agir au sein du mouvement Slow Cosmétique.

L'Association Slow Cosmétique est aussi susceptible de prester des services contre rémunération, ainsi que de vendre de façon exceptionnelle des publications, ouvrages, biens meubles ou immeubles en rapport avec son objet social, et ce conformément à ses statuts publiés au Moniteur Belge le 05 juin 2013 sous le numéro de RPM BE 0534 959 453.

* * *